

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

---

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

---

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

---

**Compte rendu du comité de lecture n°13 relatif à l'examen des  
rapports n° 20/OIFLEG/REM et n°21/OIFLEG/REM de  
l'Observateur Indépendant (OI FLEG)**

Brazzaville, septembre 2009



Le 13<sup>ème</sup> Comité de Lecture s'est tenu le 11 septembre 2009 dans la salle de réunions du Ministère de l'Economie Forestière. Il a porté sur l'examen des rapports de mission suivants :

1. Rapport de mission n°20.OIFLEG.REM relatif à une mission effectuée dans l'UFE Makabana, attribuée à la Société Agricole et de Débusquage Forestier (SADEF) et située dans le Département de la Bouenza ;
2. Rapport de mission n°21.OIFLEG.REM relatif à la mission effectuée dans les UFE Kimandou et Bambama, respectivement attribuées aux sociétés Bois Tropicaux du Congo (BTC) et Asia Congo Industries (ACI) et situées dans le Département de la Lékoumou.

Ces deux rapports sont issus de la même mission qui a été effectuée entre le 23 mai et le 10 juin 2009.

Etaient présents :

- **Pour l'Administration forestière**
  - M. Grégoire NKEOUA, Directeur des Forêts ;
  - Mme Paulette EBINA, Représentant du Directeur de la Valorisation des Ressources Forestières ;
  - M. Samuel OSSEBI-MBILA, Chef de Service de la Gestion Forestière, Point Focal du Ministre de l'Economie Forestière au Projet OIFLEG ;
  - M. Thomas AHOUROUGA, Représentant du Directeur de la Faune et des Aires Protégées.
- **Pour Resource Extraction Monitoring (REM), Forests Monitor (FM)**
  - M. Serge Christian MOUKOURI, Chef d'Equipe (REM),
  - M. Antoine SCHMITT, Coordonnateur (FM),
  - Mme. Dorothee MASSOUKA, Juriste (REM),
  - M. Bled Dumas LOUZALA-KOUNKOU, Chef d'Equipe Homologue (FM),
  - M. Bob Hermann DOMBOLO, Juriste Homologue (FM).
- **Pour la Délégation de la Commission européenne**
  - Mme Léa TURUNEN, chargée des programmes forêts – environnement.
- **Pour la Société civile**
  - M. Jean-Pierre MACKITA, représentant de la CONADEC (Coordination Nationale des Associations de Développement et de l'Environnement du Congo).

Les travaux ont été présidés par un bureau composé comme suit, conformément aux dispositions de l'article 13 du protocole d'accord signé entre le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) et l'Observateur Indépendant ces Forêts (OIFLEG) :

- Président : M. Grégoire NKEOUA, Directeur des Forêts
- Vice-président : M. Serge Christian MOUKOURI, Chef d'équipe REM
- Rapporteur : M. Antoine SCHMITT, Coordonnateur du Projet

## Introduction

Après avoir remercié les membres du Comité de Lecture, le Président a rappelé que, conformément à la convocation du Directeur Général de l'Économie Forestière, le Comité de Lecture se réunit pour examiner les rapports 20 et 21 de l'OIFLEG. En effet, le président du comité a préféré terminer l'examen des rapports relatifs aux missions effectuées dans la partie Sud, avant d'entamer ceux relatifs aux observations faites dans la partie Nord. Ainsi, le président a décidé de reporter au prochain comité l'examen du rapport n°19 relatif à la mission effectuée dans le Département de la Sangha, qui sera examiné en même temps que le rapport n° 22 relatif aux observations faites dans le Département de la Likouala.

L'ordre du jour adopté a porté sur deux points :

- Examen des rapports de mission n°20/OIFLEG/REM et 21/OIFLEG/REM ;
- Divers : un seul point a été inscrit, portant sur la demande du Directeur des Forêts qu'un membre de l'équipe de l'OIFLEG établisse un procès verbal.

Un autre point sur les divers a été proposé par le point focal du projet OIFLEG au Ministère de l'Économie Forestière. Ce point concernait la proposition d'une date pour la tenue d'une réunion d'évaluation du Projet, comme il avait été indiqué lors du Comité de Pilotage tenu en mai 2009. Ce point n'a pas été retenu, car le Comité de Lecture n'a pas mandat sur cet aspect. Le Directeur des Forêts a poursuivi son propos en conseillant au Point Focal de se rapprocher du Coordonnateur du projet, afin qu'ensemble ils proposent une date au Directeur Général de l'Économie Forestière, Président du Comité de Pilotage, à qui revient le pouvoir de programmer, en dernier ressort, les réunions de ladite instance.

Le chef d'équipe de l'OIFLEG a sollicité qu'on inscrive un autre point, relatif à l'état d'avancement de signature du compte rendu du dernier Comité de Lecture. Le Directeur des Forêts a expliqué que ce n'est pas au cours des réunions du comité qu'une telle question devrait être traitée. Il a suggéré à ce dernier de se rapprocher de ses services pour tout renseignement. Il a ensuite demandé à sa secrétaire de lui apporter ledit compte rendu, afin de le transmettre, séance tenante, à l'OIFLEG.

### Examen du rapport n°20/OIFLEG/REM

Faisant grâce de l'examen du résumé exécutif – entendu qu'il est amendé en fonction des modifications apportées au corps du texte - et des toutes premières pages, l'exploitation du rapport de mission n°20/OIFLEG/REM a fait l'objet d'une série d'amendements et commentaires, dont les principaux sont :

**P10 : « Coupe des bois en dessous des diamètres minimum d'exploitabilité (DME)**  
Réagissant sur les coupes sous diamètre, constatées par l'OIFLEG sur la base des carnets de chantier, l'Administration Forestière a réitéré sa position selon laquelle ces coupes doivent être observées sur les lieux d'abattage, en procédant à la vérification des souches et des culées. Le Directeur des Forêts a demandé au Point Focal de préparer un encadré à ce sujet et de le transmettre à l'OIFLEG pour être inséré dans le rapport. Il a également demandé que l'OIFLEG mentionne plus clairement dans son rapport que la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Bouenza a constaté, sur le lieu de la coupe, les mêmes cas de coupe sous diamètre que ceux évoqués, à l'exception des essences Khaya et Agba.

**P11 : « Sur la vérification des limites »**

L'Administration forestière a demandé que le paragraphe sur l'ouverture du layon dans une zone de savane soit modifié, compte tenu de la difficulté d'effectuer une telle opération dans ce type de milieu composé principalement d'herbacées.

En ce qui concerne, l'achèvement de la coupe annuelle 2008, il a été demandé à l'OIFLEG de compléter le rapport par la raison évoquée par la société SADEF sur le non marquage des 15 billes. L'OIFLEG a indiqué que, selon la société, le non marquage de certaines billes résulterait d'un manque de progression coordonnée des équipes de débusquage et de marquage. En effet, les commis de marquage oublient parfois de marquer certains bois qui sont, par la suite, débardés et se retrouvent sur parc sans numéro.

A l'issue de cet examen, le rapport de mission n°20/OIFLEG/REM a été validé avec amendements. La validation définitive interviendra après vérification par le MEF, après la prise en compte des amendements proposés.

**Examen du rapport n°21/OI FLEG/ REM**

De l'examen du rapport n°21 sont ressortis les principaux commentaires et amendements suivants :

**P7 : « Autorisation de coupe annuelle »**

A propos de l'autorisation de coupe annuelle de 4 mois qui avait été octroyée à la société BTC, et suite aux explications données par l'actuel Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Lékoumou, l'Administration Forestière a souhaité que l'OIFLEG précise qu'une nouvelle autorisation d'installation, respectant les dispositions légales, a été attribuée à la société BTC, annulant ainsi la première.

En outre, le Directeur des Forêts a demandé que l'aspect relatif à « l'intérêt financier de l'autorisation d'installation » soit supprimé, car l'objet de celle-ci n'est pas le paiement de la taxe de déboisement, mais plutôt la construction de la base vie, du site industriel et des routes.

**P8 : Niveau de réalisation des obligations prévues dans le cahier des charges :**

Le Directeur des Forêts a relevé que les raisons de la non exécution par la société BTC de ses obligations n'ont pas été mentionnées dans le rapport. Selon lui, cette situation s'explique par le fait que la Convention de Transformation Industrielle a été signée récemment, en 2008, et que c'est au cours de cette année que le secteur forestier a été touché par une grave crise financière. En ce qui concerne la société Asia-Congo, le Directeur des Forêts a rappelé que la situation de cette société a été déjà évoquée au cours de précédentes réunions de Comité de Lecture. Le développement des activités de la société a été fortement gêné par les difficultés d'exécution de l'accord de cession signée entre elle et le syndic liquidateur de l'ex- SOCOBOIS. Un encadré sera préparé par l'Administration Forestière et transmis à l'OIFLEG, en vue d'expliquer les difficultés rencontrées par ces sociétés. L'Administration Forestière a indiqué que la recommandation relative à ce point n'est, selon elle, pas pertinente et peut être retirée.

**P8 : « Point sur l'élaboration des plans d'aménagement et sur la mise en place d'une USLAB »**

Au lieu de « production des cartes thématiques et de situation », le Directeur des Forêts a demandé que l'on écrive simplement « production des cartes ».

**P10 :1-Coupe en sus d'un nombre total de pieds par rapport à celui indiqué dans la décision de coupe**

Le Directeur des Forêts a informé le Comité que, suite aux observations faites par la mission de l'OIFLEG, une équipe des cadres de la Direction des Forêts a récemment séjourné dans le chantier de la société Asia Congo et a abouti à la verbalisation de celle-ci pour la coupe de 1421 pieds en sus du nombre autorisé. Séance tenante, le procès verbal afférent, ainsi que la lettre demandant à la société de se rapprocher de l'Administration Forestière pour négocier une transaction, ont été remis à l'OIFLEG. Ces documents seront, du reste, transmis par les canaux officiels, a précisé le Directeur des Forêts. Le Directeur des Forêts a également informé l'OIFLEG de l'arrêt des activités d'abattage dans la coupe annuelle 2009, prononcé contre la société Asia Congo Industries. A ce propos, un encadré sera fait par l'OIFLEG.

**P10 : 2- Coupe des bois en dessous des diamètres minimum d'exploitabilité :**

Les membres du Comité ont noté le mauvais emplacement de l'alinéa 2 de cette partie. Aussi, ont-ils proposé de le placer à la suite du paragraphe intitulé "Coupe en sus d'un nombre total de pieds par rapport à celui indiqué dans l'autorisation de la coupe annuelle".

**P12 : Suivi documentaire de l'activité**

Concernant la sous section « analyse des documents de chantier », le Directeur des Forêts a demandé à l'OIFLEG de reformuler son contenu, afin de préciser son constat selon lequel plusieurs billes évacuées (et mentionnées sur les feuilles de routes) n'étaient pas inscrites dans les carnets de chantier. De même, l'OIFLEG devrait ressortir le constat, tel qu'indiqué à l'Administration Forestière, selon lequel, dans certains cas, les volumes billes sont supérieurs aux volumes fûts, permettant ainsi de relever « l'utilisation de manœuvres frauduleuses par la société pour se soustraire au paiement des taxes dues ».

A l'issue de cet examen, le rapport de mission n°21/OIFLEG/REM a été validé avec amendements. La validation définitive interviendra après vérification par le MEF de la prise en compte des amendements proposés.

**Examen du point inscrit en divers**

Le Directeur des Forêts est revenu sur la demande qu'il avait faite, lors du dernier Comité de Lecture, concernant l'établissement par un membre de l'équipe de l'OIFLEG, du reste agent assermenté de l'Administration Forestière, d'un procès verbal contre la société SFIB, suite au constat de coupe en sus de bois relevé lors de la mission conjointe en novembre 2008 dans le Département du Niari. En effet, le Directeur des Forêts a expliqué qu'il ne savait pas que la personne concernée était mise en disponibilité et, par conséquent, qu'elle ne dépendait plus du Ministère de l'Economie Forestière pendant cette période. Il a ajouté qu'aucun procès verbal ne sera établi, ni par la personne concernée, et encore moins par les agents de la Direction des Forêts en mission, qui n'ont pas constaté ces faits. Il a précisé qu'il revient donc à la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari d'effectuer une mission pour constater

l'infraction de coupes en sus rapportée par l'OIFLEG et prendre les mesures légales qui s'imposent.

Avant de clore les débats, le Directeur des Forêts a informé les membres du Comité que la prochaine réunion aura lieu au cours de la semaine du 14 au 18 septembre, à une date qui sera communiquée ultérieurement, en tenant compte des autres engagements de l'Administration Forestière.

Débuté à 11h26, la réunion a pris fin à 12h50.

Fait en deux exemplaires, à Brazzaville, le 10 NGV 2009

Le Rapporteur



Antoine SCHMITT

Le Président de la séance



Grégoire NKEOUA